

COMPTE RENDU – Épreuve Brevet B

Vol Radiocommandé Catégorie Planeur

(à transmettre par le responsable de la session au président de LAM d'appartenance du candidat)

NOM / Prénom du candidat : N° de licence FFAM | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _

Adresse :

Date de naissance : / / e.mail :@.....

Formation télépilote (si plus de 14 ans)** Oui ☐ date d'obtention :/..../..

N° d'exploitant UAS ** : FRA.....n° enregistrement Alphotango (si modèle de +800 grs)** : UAS FR.....

Intitulé du club (dans lequel le candidat est licencié) :

N° affiliation du club : / / / / Code LAM : |

Nom et prénom du moniteur ayant formé le candidat (préciser sa ou ses qualifications fédérales détenues) :

Épreuve effectuée le : à

Masse du modèle : kilogrammes (supérieure à 0,5 kilogrammes)

1^{er} officiel **NOM :** **Prénom :**

Qualité (préciser président de club, de LAM, de CDAM, titulaire DFFA, juge) :

Signature

2ème officiel **NOM :** **Prénom :**

Qualité (préciser président de club, de LAM, de CDAM, titulaire DFFA, juge) :

Signature

Cocher la case ad hoc :

Épreuve réussie ☒

Épreuve manquée ☐

EPREUVE A EFFECTUER (cf. page suivante)

Essai : 1^{er}

2ème

Montée correcte		
Ligne droite de 15 secondes face au vent		
Cercle complet à gauche		
Ligne droite de 15 secondes face au vent		
Cercle complet à droite		
Boucle tirée positive		
Prise de terrain en "L" ou en "U" se terminant face au vent		
Atterrissage de précision dans la zone définie (planeur intact)		
Respect de la sécurité		
Temps de vol supérieur à 6 minutes (après le largage ou l'arrêt du moteur)		

Mettre une croix lorsque la figure est réalisée.

Le candidat a droit à un seul essai non-concluant pour les deux épreuves.

Date et signature du candidat

**** Informations obligatoires.** Le Brevet ne sera pas délivré si un élément est manquant.

CADRE RESERVE A LA LAM

Date de réception compte rendu : / /

Validation : OUI NON

Date d'enregistrement du brevet : / /

N° du diplôme :

Signature du président de LAM :

INFORMATIONS

Dispositions relatives aux brevets

Il n'y a pas de condition d'âge associée à la passation des brevets. Un même brevet peut être tenté plusieurs fois dans l'année jusqu'à son obtention.

Un candidat ne peut passer qu'un seul brevet par an dans une discipline donnée (vol libre, vol circulaire commandé, vol radiocommandé). Par contre, un candidat peut passer des brevets dans différentes disciplines la même année.

Le brevet VRC B planeur est désigné sur les licences : BB-VRC P. Les épreuves peuvent être réalisées avec un aéromodèle n'appartenant pas au candidat.

Épreuve à effectuer pour le brevet B de vol radiocommandé catégorie planeur

Le candidat a droit à un seul essai non-concluant.

L'épreuve de vol à réaliser est la suivante :

- Montée correcte du planeur. La mise en altitude est effectuée par un moyen laissé à l'initiative du candidat. Pour un motoplaneur, le moteur doit être arrêté et maintenu arrêté à l'issue de la montée, jusqu'à l'atterrissage.
- Ligne droite de 15 secondes face au vent.
- Cercle complet à gauche.
- Ligne droite de 15 secondes face au vent.
- Cercle complet à droite.
- Boucle tirée positive.
- Prise de terrain en "L" ou en "U" se terminant face au vent
- Atterrissage de précision (planeur intact) dans une zone définie par les officiels, à savoir cercle de 30 m de diamètre.

Le temps de vol devra être supérieur à six minutes (après le largage ou l'arrêt du moteur).

Conditions particulières au brevet B planeur

Pour obtenir le brevet B planeur, le candidat doit utiliser un planeur de plus de 0,5 kilogrammes. Avec le brevet B planeur (BB-VRC P) ou avec le brevet B planeur (BA-VRC P), il peut prétendre passer la QPDD planeur P1 ou P2. Si le candidat possède déjà la QPDD P1, la condition liée au brevet disparaît pour passer la QPDD P2,

Contrôle de l'épreuve

Le contrôle de l'épreuve doit être effectué par deux officiels désignés par la LAM concernée, ceux-ci devant disposer d'une licence fédérale (encadrement ou pratiquant) en cours de validité.

À l'issue de l'épreuve (réussie ou non), le compte rendu sera signé par les deux officiels désignés et le candidat, il sera transmis, au plus vite, par le responsable de la session au président de LAM d'appartenance du candidat. Si l'épreuve est manquée, le compte rendu sera conservé par la LAM, pour servir en cas de contestation. Si l'épreuve est réussie, le président de LAM validera le compte rendu et enregistrera le diplôme sur la fiche du licencié concerné, ce brevet apparaîtra alors automatiquement sur la licence.